



Mr Thierry Mallet
Président de l'UTPF
17, rue d'Anjou
75008 PARIS

Copie à Mme Florence Sautejeau
Déléguée Générale de l'UTPF
17, rue d'Anjou
75008 PARIS

Copie à Mr Dominique Vandroz
Président de la CPPNI de la branche ferroviaire

St Denis, le 2 avril 2026

Objet : attribution d'une prime carburant aux salariés de la branche ferroviaire et mise en œuvre d'une revoiture salariale.

Monsieur le Président,

Le 1^{er} avril, un peu plus d'un mois après le début du conflit au Moyen-Orient en Iran, le SP95-E10 a franchi la barre des 2€ le litre, soit une hausse de 16 % en à peine plus d'un mois. Le gazole a quant à lui atteint 2,255 euros le litre en moyenne, après avoir déjà dépassé, son record absolu depuis 1985 fin mars.

Les prix des carburants ne cessent malheureusement d'augmenter et cette augmentation est encore plus forte dans certaines régions où les prix à la pompe dépassent largement ces moyennes nationales ! Nous ne saurions vous rappeler que pour de nombreux salariés de la branche travaillant en horaires décalés ou postés, l'utilisation de leur véhicule personnel est une nécessité pour se rendre au travail.

Le Gouvernement a annoncé le 30 mars, le versement d'un "chèque énergie" d'une valeur de 153€ et qui concernera 3,8 millions de foyers. Les entreprises de la branche ferroviaire doivent également

soutenir le pouvoir d'achat de leurs salariés en attribuant une aide spécifique, sous forme d'une prime carburant.

Dans le même temps, l'INSEE présentait le 24 mars un scénario réactualisé qui prévoyait que l'inflation pourrait atteindre 2 % au cours du printemps 2026. Le lendemain, la Banque de France annonçait elle aussi qu'elle revoyait sa copie sur la trajectoire de l'inflation pour 2026. Elle a présenté plusieurs scénarios dépendant du niveau des flux d'hydrocarbure. Le scénario le plus défavorable prévoit une inflation qui atteindrait 3,3% et un scénario intermédiaire dans lequel l'inflation grimperait jusqu'à 2,5% en 2026 !

Pour mémoire, l'avenant à l'accord de branche relatif aux classifications a été négocié dans le cadre de la CPPNI du 17 décembre 2025, sur la base d'une inflation 2026 projetée par l'UTPF à 1,1% et d'une augmentation du SMIC de 1,18% au 1^{er} janvier 2026. Le point de sortie de ces négociations se décomposait ainsi :

- Une revalorisation de 1,18% des rémunérations minimales garanties de branche, au 1^{er} janvier 2026, calquée sur celle du SMIC ;
- Une revalorisation de 2,5% des indemnités conventionnelles pour le travail de nuit, les dimanches et fêtes prévues par l'accord de branche.

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont fait le choix d'ancrer ses mesures, en signant l'avenant à l'accord de branche, mais sans exclure de demander un nouveau rendez-vous salarial en cas de reprise d'un contexte de hausse des prix et d'inflation. Au regard de l'évolution de l'inflation constatée d'ores et déjà sur le premier trimestre 2026 et sur une trajectoire annoncée à la hausse pour le second trimestre, la CFDT Cheminots et son Syndicat National FGAAC-CFDT, vous demande de bien vouloir programmer une CPPNI, dont l'ordre du jour sera consacré à la mise en œuvre d'une revoyure salariale.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'accord relatif aux dispositions générales de la Convention Collective Nationale de la branche ferroviaire du 31 mai 2016 étendu par arrêté du 4 novembre 2016 et modifié par l'avenant n°1 du 10 septembre 2019, la CFDT Cheminots et son Syndicat National FGAAC-CFDT vous demandent d'ouvrir des négociations sur les différents points repris dans ce courrier.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Pascal Couturier



Secrétaire Général Adjoint de la CFDT Cheminots

Secrétaire Général de la FGAAC-CFDT